

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 octobre 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Madame Lisa Kennedy
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Michel Chatigny, le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Protocole d'entente – aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (volet 3) pour le projet d'agrandissement du complexe municipal;
7. Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal;
8. Rapport du directeur du Service des finances – permanence de madame Marie-Claude Turner à titre d'agente de gestion financière;
9. Nomination du secrétaire d'assemblée pour la séance régulière du conseil du 8 novembre 2010;
10. Avis de motion – règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Formation du comité de relations de travail – nomination des représentants de l'employeur;
12. Rapport du directeur du Service de la protection incendie – engagement d'un pompier à temps partiel;
13. Projet d'aménagement d'un réservoir et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales à la Station touristique de Stoneham prévu au règlement numéro 10-623 – autorisation de dépenses :
 - a) achat de tuyaux de béton;
 - b) achat de gravier gris MG 20 « A » 0-¾"pouce;

14. Dérogation mineure – 131, chemin Saint-Vincent;
15. Demandes d'autorisation d'usages conditionnels – projets de maisons de tourisms:
 - a) 61, chemin de la Perdrix;
 - b) 2 400, chemin des Trois-Lacs;
16. Verbalisation du chemin Saint-Thomas et reconfiguration du chemin Saint-Vincent;
17. Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement – permanence de monsieur Patrick Tremblay à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement;
18. Protocole d'entente avec la Station touristique de Stoneham;
19. Protocole d'entente avec le comité des loisirs de Tewkesbury – prise en charge de la patinoire de Tewkesbury et de ses dépendances pour la saison 2010-2011;
20. Demande d'aide financière – projet de Marché de Noël de la Jacques-Cartier;
21. Renouvellement de la liste des surveillants occasionnels de plateaux;
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 318-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec la précision suivante :

Ajout d'un item au point numéro 22 de l'ordre du jour (varia) :

- Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec (C.M.Q.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 319-10

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 13 septembre 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 320-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour septembre totalisant 817 951,32 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre, se chiffrant à 100 513,64 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 54 216,46 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 321-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 322-10

PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (VOLET 3) POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant le projet de construction d'un pavillon communautaire et sportif afin de remplacer l'actuelle « Maison des jeunes » devant servir d'espace communautaire et sportif à l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre communauté;

Considérant que la municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (volet FIMR 3), pour la réalisation dudit projet de construction;

Considérant le protocole d'entente proposé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre dudit programme d'aide financière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accepte le protocole d'entente proposé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire tel que signé par son représentant, en date du 4 octobre 2010 et portant le numéro de dossier 611523;

- Autorise le maire, monsieur Robert Miller à signer ledit protocole pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury; et
- Autorise le Service des finances à déposer toute la documentation requise pour les fins de versement de l'aide financière, le tout selon l'annexe « C » dudit protocole.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 323-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est en proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Grande-Ligne (règlement d'emprunt numéro 10-623) pour un montant subventionné de 14 621 \$ et joint à la présente les copies des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Lesdits travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité, et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 324-10

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES – PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE TURNER À TITRE D'AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE

Considérant que ce conseil a adopté le 12 avril 2010, la résolution numéro 99-10 entérinant l'engagement de madame Marie-Claude Turner à titre d'agente de gestion financière;

Considérant la période d'essai de madame Marie-Claude Turner;

Considérant l'évaluation favorable effectuée le 5 octobre 2010 par le directeur du Service des finances;

Considérant la recommandation du directeur du Service des finances, de la direction générale et l'analyse de cette recommandation par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions d'agente de gestion financière, à titre d'employée permanente, madame Marie-Claude Turner, titulaire du poste depuis le 19 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-10

NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2010

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sera absent pour la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2010;

Considérant la loi applicable portant sur le remplacement de l'officier désigné à titre de secrétaire d'assemblée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil nomme le directeur du Service des finances, monsieur Steve

Whalen, à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Je soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Maire

Rés. : 326-10

FORMATION DU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Considérant que la municipalité considère ses ressources humaines comme son actif le plus important;

Considérant que la convention collective des employés du Syndicat des travailleuses et des travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit la formation d'un comité de relations de travail (CRT);

Considérant que le mandat dudit comité consiste à traiter de toute question relative à la convention collective, aux conditions de travail, aux griefs et aux lois applicables au travail;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux représentants de l'employeur tel que prévu à l'article numéro 16.1 de ladite convention;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de mandater le maire, monsieur Robert Miller et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Michel Chatigny afin de représenter l'employeur au sein du comité de relations de travail (CRT).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 327-10

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PROTECTION INCENDIE – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

Considérant le rapport du directeur du Service de la protection incendie concernant l'engagement d'un pompier à temps partiel;

Il est en conséquence proposé monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service de la protection incendie daté du 1^{er} octobre 2010 et de nommer monsieur Dominic Laroche à titre de pompier à temps partiel pour la brigade de Stoneham.

La présente nomination est conditionnelle à ce que le pompier :

1. Détenir la formation minimale exigée par le ministère de la Sécurité publique ou détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) intervention en sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal;

2. Fournisse une attestation médicale démontrant qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
3. Soit détenteur d'un permis de conduire de classe 4A pour la conduite de véhicules d'urgence;
4. Soit propriétaire d'un véhicule automobile et fournisse une copie du certificat d'enregistrement;
5. Effectue une période de probation d'un an;
6. Accepte tout genre de formation ou pratique prévue par le directeur du Service de la protection incendie de Stoneham;
7. Accepte d'avoir une présence à 60% lors d'appels d'intervention incendie;
8. Participe à la cédule de garde au moins 4 fois durant l'année;
9. Participe à la cédule de remplissage des piscines en période estivale et cela au moins à 4 reprises, pour ainsi se familiariser à la conduite de camion à transmission manuelle;
10. Accepte que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Avise immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
12. Ait une conduite exemplaire malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la protection incendie ou avec son véhicule personnel.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSERVOIR ET D'OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-623 – AUTORISATIONS DE DÉPENSES :

Rés. : 328-10

ACHAT DE TUYAUX DE BÉTON

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2010, la construction d'un stationnement réservoir et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la Station touristique (projet IF-0714);

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de trois fournisseurs spécialisés, pour l'achat de tuyaux de béton 600 mm de diamètre;

Considérant que le fournisseur Fortier 2000 ltée a soumis le prix le plus bas, pour l'achat de tuyaux de béton 600 mm de diamètre d'une longueur de ± 50 mètres linéaires;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat de tuyaux de béton 600 mm de diamètre, au fournisseur Fortier 2000 ltée pour un montant total de 5 593 \$ (taxes exclues), tel que décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 329-10

ACHAT DE GRAVIER GRIS MG 20 « A » 0- ¾ POUCE

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2010, la construction d'un stationnement réservoir et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la Station touristique (projet IF-0714);

Considérant que le fournisseur Carrières Québec inc. a soumis un prix, selon notre fichier des fournisseurs 2010, pour l'achat de gravier gris MG 20 « A » 0-¾ pouce;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat de gravier gris MG 20 « A » 0-¾ pouce au fournisseur Carrières Québec inc., pour une quantité approximative de 865 tonnes métriques, au prix unitaire de 9,25 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, pour un montant total d'environ 8 000 \$.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 330-10

DÉROGATION MINEURE – 131, CHEMIN SAINT-VINCENT

Considérant la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591 qui a pour effet de permettre la régularisation d'une construction en cours (bâtiment principal) empiétant dans la bande de protection riveraine. Cette dérogation permet de réduire la largeur minimale de la rive à 10 mètres. La largeur de la rive fixée au règlement de zonage numéro 09-591 est de 20 mètres;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il serait possible de régulariser la situation en se conformant aux normes prescrites étant donné que l'espace est suffisant sur le terrain pour reculer la construction;

Considérant l'importance de protéger les bandes riveraines ;

Considérant que l'inspecteur municipal a émis un permis de transformation, rénovation et réparation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation favorable lors de la réunion du 22 septembre 2010;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de ne pas accorder une dérogation mineure ayant pour effet de permettre la régularisation d'une construction en cours (bâtiment principal) empiétant dans la bande de protection riveraine. Cette dérogation permet de réduire la largeur

minimale de la rive à 10 mètres. La largeur de la rive fixée au règlement de zonage numéro 09-591 est de 20 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGES CONDITIONNELS – PROJETS DE MAISONS DE TOURISMES

Après la présentation des deux projets de demandes d'autorisations d'usages conditionnels portant sur des maisons de tourisme, les membres du conseil demandent aux citoyennes et citoyens de faire connaître leurs opinions à l'égard desdits projets.

Le conseil reçoit les deux documents suivants dans le cadre du dossier d'usage conditionnel pour l'immeuble situé au 61, chemin de la Perdrix.

- Position de la Copropriété Piedmont relative au projet de maison de tourisme; et
- Position des propriétaires de l'immeuble situé au 59, chemin de la Perdrix.

Lesdits documents sont consignés au dossier.

Suite aux interventions des citoyennes et citoyens, le conseil décide, à 21 h 13, de suspendre la présente séance.

À la reprise de la séance, à 21 h 30, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum. Les délibérations reprennent.

Rés. : 331-10

61, CHEMIN DE LA PERDRIX

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Maison de tourisme » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisés par le règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation d'urbanisme municipale;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2010;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (61, chemin la Perdrix), annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation afin de permettre l'exploitation d'une maison de tourisme au 61, chemin la Perdrix, lot 2 228 226 du cadastre du Québec.

L'usage devra respecter la condition suivante sinon le permis sera révoqué :

- qu'il n'y ait aucune plainte des voisins par rapport au règlement sur les nuisances numéro 03-485.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 332-10

2 400, CHEMIN DES TROIS-LACS

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Maison de tourisme » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisés par le règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation d'urbanisme municipale;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2010;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (2400, chemin des Trois-Lacs), annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation afin de permettre l'exploitation d'une maison de tourisme au 2400, chemin des Trois-Lacs, lot 1 829 120 du cadastre du Québec.

L'usage devra respecter la condition suivante sinon le permis sera révoqué :

- qu'il n'y ait aucune plainte des voisins par rapport au règlement sur les nuisances numéro 03-485.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Madame Marie-Eve D'Ascola, conseillère
Monsieur François Du Sablon, conseiller
Madame Lisa Kennedy, conseillère

Ont voté contre : Madame Edith Coulombe, conseillère
Madame Julie Plamondon, conseillère
Monsieur Louis-Antoine Gagné, conseiller

Monsieur le président constate l'égalité des votes et se prononce en faveur de la proposition.

En faveur : 4

Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 333-10

VERBALISATION DU CHEMIN SAINT-THOMAS ET RECONFIGURATION DU CHEMIN SAINT-VINCENT

Considérant que la proposition d'appellation « chemin Saint-Thomas » est conforme aux orientations et aux critères émanant de la politique municipale en matière de toponymie;

Considérant que la proposition respecte les orientations particulières de la Commission de toponymie du Québec;

Considérant la demande des gestionnaires du Club Saint-Vincent;

Considérant que le nom proposé s'inspire des caractéristiques du milieu naturel et environnant;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 30 juin 2010;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte une résolution afin que soient officialisés les odonymes « chemin Saint-Thomas » et « chemin Saint-Vincent » conformément au plan présenté en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 334-10

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK TREMBLAY À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant que le conseil a adopté le 10 mai 2010 la résolution numéro 175-10 ayant pour objet de nommer monsieur Patrick Tremblay au poste d'inspecteur municipal, selon les conditions prévues à la politique régissant les conditions de travail des employés de la municipalité (règlement numéro 09-587);

Considérant la période de probation inhérente à l'affectation de monsieur Patrick Tremblay;

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement relative à la nomination de monsieur Patrick Tremblay à titre d'employé permanent au Service de l'urbanisme et de l'environnement avec une rémunération annuelle correspondant à l'échelon 2 du poste d'inspecteur municipal;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions d'inspecteur en urbanisme et en environnement à titre d'employé permanent, monsieur Patrick Tremblay, titulaire du poste.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 335-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que l'entreprise concernée assume l'entière gestion des services offerts et que notre rôle se limite à la promotion, à l'application de la politique familiale et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire encore plus considérable pour la saison hivernale 2010-2011;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de l'autoriser à conclure et signer l'entente nécessaire avec l'entreprise concernée soit, la Station touristique Stoneham.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 336-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES LOISIRS DE TEWKESBURY – PRISE EN CHARGE DE LA PATINOIRE DE TEWKESBURY ET DE SES DÉPENDANCES POUR LA SAISON 2010-2011

Considérant l'intérêt manifesté par le comité des loisirs de Tewkesbury pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc des Draveurs à Tewkesbury;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2010-2011;

Considérant l'agrandissement de la patinoire cette année;

Considérant que l'aide financière accordée n'a pas augmenté depuis quatre ans;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 6 000 \$ au comité des loisirs de Tewkesbury, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire et de ses dépendances.

Il est également proposé d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un protocole d'entente d'une durée d'un an avec le comité des loisirs de Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DU MARCHÉ DE NOËL DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que le conseil municipal désire dynamiser le secteur du Centre du village de Stoneham;

Considérant que le marché public a remporté un grand succès cet été et que les producteurs ont la volonté de participer à un Marché de Noël;

Considérant que l'arrivée d'un Marché de Noël de la Jacques-Cartier représente des retombées de plusieurs ordres, tant économique, touristique que communautaire;

Considérant que le CLD et la MRC de La Jacques-Cartier ont affiché un intérêt à la création d'un tel marché;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture organise à chaque année une activité dans le cadre de Noël;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer auprès du CLD, de la MRC de la Jacques-Cartier et du Bureau de la Capitale-Nationale, une demande d'aide financière pour le projet de Marché de Noël de la Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 338-10

RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES SURVEILLANTS OCCASIONNELS DE PLATEAUX

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la surveillance de ses activités;

Considérant le manque de disponibilité des surveillants actuels;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter la nouvelle liste des surveillants de plateaux occasionnels.

1. Pierre-Luc St-Laurent
2. Marc Hamel
3. Maude Parent
4. Maxime Paradis
5. Dominic Laroche
6. Laurie Coulombe-Robitaille
7. William Roy

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Rés. : 339-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-41 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC – CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Considérant le règlement numéro 2010-41 de la Communauté métropolitaine de Québec (C.M.Q.) de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants de prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency (RCI);

Considérant les impacts dudit RCI en regard des protocoles signés avec les promoteurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant les impacts dudit RCI pour plusieurs citoyens quant à leur patrimoine;

Considérant que des citoyens corporatifs nous ont déjà signifié leur intention quant au respect de leurs droits suivant l'entrée en vigueur dudit RCI;

Il est en conséquence proposé par monsieur le maire Robert Miller, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de transmettre une demande à la Communauté métropolitaine de Québec afin de faire reconnaître nos ententes avec les promoteurs et citoyens.

Une copie de la présente résolution sera transmise aux membres de la Communauté métropolitaine de Québec, au directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec, aux ministres du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux députés de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 340-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim